

AVANT-PROPOS

David RENDERS

Secrétaire général de l'AIDRU

Jacqueline MORAND-DEVILLER

Présidente de l'AIDRU

Pour son douzième colloque biennal, organisé à Trèves les 20 et 21 septembre 2019, l'Association internationale de droit de l'urbanisme (ci-après AIDRU) s'est intéressée au thème essentiel de la mobilité urbaine.

L'AIDRU complète ainsi l'examen des grands sujets du droit de l'urbanisme en Europe qui, au fil des années, a déjà porté sur l'articulation des règles d'occupation des sols (Nice, 1997), l'indemnisation des servitudes d'urbanisme (Toulouse, 1999), les implantations commerciales (Louvain, 2001), le rôle du juge dans l'urbanisme (Rome, 2003), le contenu des plans d'urbanisme et d'aménagement (Genève et Lausanne, 2005), l'environnement dans le droit de l'urbanisme (Paris, 2007), le risque et le droit de l'urbanisme (Thessalonique, 2009), la contractualisation du droit de l'urbanisme (Coimbra, 2011), le renouvellement urbain (Bucarest, 2013), le contentieux de l'urbanisme (Liège, 2015) et le patrimoine architectural, les sites et les paysages saisis par le droit de l'urbanisme (Barcelone, 2017).

Le colloque de Trèves a été organisé conjointement avec l'Université Technique de Kaiserslautern. Qu'il soit permis de remercier vivement cette Université pour son engagement dans l'organisation de ce colloque.

Le présent ouvrage est le fruit des travaux du colloque. Une introduction générale a pour objet de circonscrire le champ et les enjeux du sujet retenu. Suivent divers rapports thématiques sur les compétences appelées à devoir être exercées en vue d'assurer la mobilité urbaine, les autorisations et les procédures instituées en vue d'assurer

la mobilité urbaine, l'articulation entre la politique de mobilité urbaine et la politique d'urbanisme, l'articulation entre la politique de mobilité urbaine et la politique de protection de l'environnement et l'articulation entre la politique de mobilité urbaine et les questions ayant trait à la circulation et au stationnement. Des conclusions générales ponctuent l'ensemble, en vue d'en présenter les principaux axes de réflexions.

Sont publiés, à leur suite, les treize rapports nationaux qui ont fourni la substance des travaux thématiques et de synthèse. Dans l'ordre alphabétique, ces rapports concernent l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique francophone, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Suisse et la Turquie qui, tous, évoquent l'état du droit national en cause au sujet de chacune des thématiques évoquées. Un rapport sur le droit de l'Union européenne complète le panorama national.

L'AIDRU tient à remercier chaleureusement les organisateurs allemands, autour du professeur Willy Spannowsky, de même que les rapporteurs et tous ceux qui ont collaboré, sur les plans scientifique et pratique, à l'organisation du colloque et à la publication du présent ouvrage.